

Quelques vérités essentielles et faits que les catholiques doivent connaître

Par
Monastère de la Très Sainte Famille



FIGURE 1 – Adoration de la Sainte Trinité

www.vaticancatholique.com
www.vaticancatholic.com

©copyright

[Glossaire des termes et principes](#) (lien)

Ce glossaire contient d'importantes définitions de termes clés et principes — de la foi catholique, de « l'Église » post Vatican II, de la manière dont l'Église catholique voit les religions non-catholiques, etc. — que les gens devraient lire. Il explique des termes tels que « Magistère, » **indéfectibilité de l'Église**, « œcuménisme, » « sédévacantisme, » « papauté, » « infailibilité papale, » « hérétique, » « antipape, » « Novus Ordo, » et d'autres.

Puisque très peu ont encore la foi, et encore moins ont du zèle pour prêcher, il y a, de nos jours, une vaste ignorance même des vérités élémentaires de la foi catholique.

Pape Benoît XIV, *Cum religiosi* : « Veillez à ce que chaque ministre effectue attentivement les mesures prévues par le saint Concile de Trente... les confesseurs devraient effectuer cette partie de leur devoir chaque fois que quelqu'un comparaisant devant leur tribunal ignore **ce qu'il doit connaître par une nécessité de moyens pour être sauvé...** » ^[1]

Nous allons maintenant énoncer quelques-unes de ces vérités élémentaires :

La Trinité et l'Incarnation

Il y a un Dieu en Trois Personnes Divines (Père, Fils et Saint-Esprit). Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, et le Saint-Esprit est Dieu ; pourtant, il n'y a pas trois dieux, mais Un Dieu. La Seconde Personne de la Sainte Trinité, le Fils de Dieu, a assumé la nature humaine et est devenu homme depuis la chair de la Vierge Marie. Notre-Seigneur Jésus-Christ est une Personne Divine avec deux natures : divine et humaine. Il est Dieu et homme. La Trinité (Un Dieu : Père, Fils et Saint-Esprit) et l'Incarnation sont les deux mystères les plus essentiels de la foi catholique dont personne au delà de l'âge de raison ne peut être ignorant et être sauvé.

St. Thomas d'Aquin, *Somme Théologique* : « Mais depuis le moment où la grâce a été révélée, grands et petits sont tenus d'avoir une foi explicite à l'égard des mystères du Christ, surtout de ceux qui sont communément solennisés dans l'Église et publiquement proposés, comme sont les articles sur l'Incarnation dont nous avons parlé plus haut. » ^[2]

St. Thomas d'Aquin, *Somme Théologique* : « Mais sous la loi de grâce tous les hommes sont tenus de croire explicitement le mystère de la Trinité. » ^[3]

Tous ceux qui meurent en état de péché mortel iront en Enfer

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Letentur coeli », Sess. 6 ; 6 juil. 1439, *ex cathedra* : « De même Nous définissons... **Quant aux âmes de ceux qui disparaissent en état effectif de péché mortel** ou seulement originel, **elles descendent aussitôt en enfer**, pour y être punies cependant de peines inégales. » ^[4]

Les catholiques doivent aussi savoir que tout ceux qui meurent en état de péché mortel iront en Enfer pour toujours. Sont inclus dans les péchés mortels : le meurtre, la fornication (c'est-à-dire, les actes sexuels en dehors du mariage ou les actes menant au sexe en dehors du mariage), le mensonge, l'ivrognerie, le consentement à des pensées impures, la masturbation, le visionnage de pornographie, l'adultère, la tricherie, prendre le nom de Dieu en vain, le contrôle des naissances (Planification Familiale Naturelle, PFN) ou la contraception artificielle, participer à propager l'hérésie, soutenir financièrement des hérétiques, déshonorer le Sabbat, rompre les commandements, etc. Si quelqu'un venait à commettre un péché mortel et par la suite se rendait en confession, il devrait avoir la ferme résolution de ne jamais commettre le péché à nouveau. On appelle ceci le ferme propos d'amendement. Si une personne commet un péché mortel et n'a pas le ferme propos d'amendement lorsqu'elle se rend en confession, elle commet un sacrilège et la confession est invalide. **La plupart des âmes vont en Enfer pour les péchés de la chair.** Ceux qui commettent des péchés de la chair doivent arrêter immédiatement, s'ils ne veulent pas périr pour toujours dans les feux de l'Enfer.

St. Alphonse, à propos de la damnation des impurs : « Continue, dit saint Pierre Damien s'adressant à l'impudique, continue, ô insensé, à tenter ta chair. **Un jour viendra, ou plutôt une nuit, où tes impuretés se changeant en une poix brûlante raviveront dans tes entrailles et rendront d'autant plus terrible la flamme qui te brûlera sans cesse en enfer.** » ^[5]

Notes

[1] Claudia Carlen, *The Papal Encyclicals*, The Pierian Press, Raleigh , 1990, Vol. 1 (1740-1878), p. 46, n°4.

[2] St. Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, Pt. II-II, q. 2, L'acte intérieur de foi, art. 7, conclu., Éditions du Cerf, Paris, 1999, T. 3, p. 38.

[3] Internet, St. Thomas d'Aquin, *Somme Théologique* , Pt. II-II, q. 2, art. 8, Abbé Drioux, Paris, 1852, T. 4, q. 1, art. VII, réponse, num. Clerus.
<http://www.clerus.org/bibliaclerusonline/fr/gtf.htm>.

[4] G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, éd. française, éditions du Cerf, Paris, 1994, T. II-1 (de Nice à Latran V), p. 1083.

[5] St. Alphonse de Liguori, *Préparation à la mort, vingt-sixième considération, deuxième point*, éditions Saint-Rémi, Cadillac, 2005, pp. 291-292.